Ecriture inclusive : le Sénat veut l'interdire pour « protéger la langue française »

Le Sénat a voté lundi pour une interdiction très large de l'écriture inclusive, encouragé par Emmanuel Macron, qui a appelé à « ne pas céder aux airs du temps ».

Par Lyssia Gingins

Publié le 31 octobre 2023 à 11h04, modifié le 31 octobre 2023 à 11h24

Sénateurs, sénatrices, mais surtout pas sénateur·ice·s. Encadrer les « dérives de l'écriture dite inclusive », c'était l'objet de la proposition de loi examinée au Sénat, lundi 30 octobre. Le débat semble avoir suscité l'intérêt d'Emmanuel Macron, qui y a fait allusion quelques heures plus tôt, lors de son discours d'inauguration de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts (Aisne). « Dans cette langue, le masculin fait le neutre. On n'a pas besoin d'y ajouter des points au milieu des mots ou des tirets », a déclaré le président de la République, qui a invité à « ne pas céder aux airs du temps ».

Pascale Gruny, sénateur – elle refuse le terme de sénatrice – Les Républicains (LR) de l'Aisne, à l'origine du texte, va plus loin. Selon elle, l'Académie française ne s'est pas trompée en voyant un « péril mortel » dans ces dispositifs lexicaux et typographiques, qui visent à mettre en avant les graphies féminines au lieu du masculin générique. En cause, un risque de rendre la langue moins accessible aux personnes souffrant d'illettrisme ou de handicap. Mais également la contestation d'une « idéologie qui met en péril la clarté de notre langue ».

Pour l'opposition socialiste et écologiste au Sénat, il s'agirait d'une croisade morale et idéologique qui tairait son nom. « C'est la neuvième proposition de loi en ce sens depuis 2018, rappelle Yan Chantrel, sénateur socialiste représentant les Français établis hors de France. Ça paraît anodin, mais ça ne l'est pas. C'est une attaque du camp conservateur contre la féminisation des noms, et, par là, de l'égalité hommes-femmes. »

Le point médian dans le viseur

Si l'écriture inclusive est soutenue depuis 2015 par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes – une organisation consultative indépendante chargée d'orienter la politique du gouvernement –, son efficacité réelle laisse sceptiques certains membres de la majorité sénatoriale. « Pourtant, on sait que les femmes sont plus enclines à postuler à des offres d'emploi quand l'annonce est rédigée en écriture inclusive, met en avant Mathilde Ollivier, sénatrice écologiste représentant les Français établis hors de France. Nous sommes pour l'écriture inclusive, pas par dogmatisme, mais car elle est indispensable à l'inclusion », tranche-t-elle, en rappelant qu'il n'y a « aucune étude » qui lie l'écriture inclusive à des difficultés supplémentaires pour les dyslexiques.

Il n'est pas question de s'attaquer à la féminisation des noms de métiers, affirme le sénateur LR de Savoie Cédric Vial, le rapporteur. « Il ne s'agit pas d'interdire l'écriture inclusive mais d'en protéger la langue française » en se garantissant « de certains abus et dérives ». Les termes épicènes – dont la forme ne varie pas selon le genre – et la double flexion – le fait de décliner à la fois les mots au féminin et au masculin – ne « posent pas de difficulté », estime-t-il. C'est avant tout le point médian qui est visé, et les néologismes comme « iel » (une contraction de « il » et « elle »), « celleux » ou « toustes ».

L'écriture inclusive est déjà encadrée par deux circulaires : en 2017, le premier ministre d'alors, Edouard Philippe, invite les ministres à ne pas en faire usage dans les annonces publiées au Journal officiel. En 2021, c'est Jean-Michel Blanquer, alors ministre de l'éducation nationale, qui interdit le point médian dans l'enseignement. Insuffisant pour les porteurs de la proposition de loi, qui vise à interdire le dispositif lexical dans tous les documents officiels, publics ou privés. Seraient concernés les actes juridiques, mais aussi les contrats de travail et les modes d'emploi. Son utilisation entraînerait une nullité de l'acte concerné, et la sanction de l'agent public ou de l'enseignant.

Pour le sénateur Yan Chantrel, le positionnement des parlementaires sur la langue française dépasse leur rôle d'élus. « Légiférer sur la langue, c'est comme interdire l'argot ou le verlan », critiquait le socialiste avant la séance, avant d'accuser ses collègues de se comporter en « apôtres de la cancel

culture » au cours du débat. « Personne ne propose de rendre obligatoire l'écriture inclusive », souligne-t-il alors avec virulence.

« Votre rôle en tant que parlementaires n'est pas d'être la police de la langue », avertit Rima Abdul Malak, ministre de la culture, tout en exprimant le soutien du gouvernement à l'extension de l'encadrement de l'écriture inclusive au sein du public. L'extension au privé lui semble cependant une « mesure excessive », rappelant que la loi risquerait d'être censurée par le Conseil constitutionnel au nom du principe de la liberté d'expression. Ce qui n'a pas empêché la proposition d'être adoptée en fin de soirée, avec 221 votes en faveur et 82 contre. Reste à savoir si l'Assemblée nationale, où la droite est moins nombreuse, confirmera la tendance.

Écriture inclusive : le Sénat adopte un texte interdisant la pratique « dans tous les cas où le législateur exige un document en français »

Le texte adopté par les sénateurs à 221 voix contre 82 concerne les modes d'emploi, les contrats de travail, les règlements intérieurs d'entreprise, mais aussi les actes juridiques. Il devra être examiné à l'Assemblée nationale pour entrer dans la loi.

Alors que le président de la République, Emmanuel Macron, a rappelé, lundi 30 octobre, son attachement aux « fondements » de la langue française, le Sénat a adopté une proposition de loi visant à « protéger » le français « des dérives de l'écriture dite inclusive », un texte jugé « rétrograde » par la gauche.

Après des débats très animés qui ont ravivé le clivage gauche-droite, les sénateurs ont voté à 221 voix contre 82 ce texte qui prévoit d'interdire l'utilisation de l'écriture inclusive dans un large panel de documents (actes juridiques, modes d'emploi, contrats de travail...). Rien n'assure néanmoins que ce texte sera ensuite inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, préalable à son adoption définitive.

Au jour de l'inauguration par le chef de l'État de la Cité internationale de la langue française dans le château restauré de Villers-Cotterêts, le hasard du calendrier a donné un certain écho aux travaux de la droite sénatoriale. « Il faut permettre à cette langue [française] de vivre (...) mais en garder aussi les fondements, les socles de sa grammaire, la force de sa syntaxe, et ne pas céder aux airs du temps », a lancé Emmanuel Macron à la mi-journée depuis le château de l'Aisne. « Dans cette langue, le masculin fait le neutre, on n'a pas besoin d'ajouter des points au milieu des mots, ou des tirets, ou des choses pour la rendre lisible », a-t-il ajouté dans une offensive peu masquée envers l'écriture inclusive.

Qualifiée de « péril mortel » par l'Académie française, mais à l'inverse outil de lutte contre les inégalités femmes-hommes pour ses défenseurs, l'écriture « dite inclusive » désigne selon le texte du Sénat « les pratiques rédactionnelles et typographiques visant à substituer à l'emploi du masculin, lorsqu'il est utilisé dans un sens générique, une graphie faisant ressortir l'existence d'une forme féminine ».

La mise à l'index de l'écriture inclusive s'appuie actuellement sur une circulaire de 2017, prise par l'ex-premier ministre Edouard Philippe. Celle-ci « invitait » les ministres, « en particulier pour les textes destinés à être publiés au Journal officiel de la République française, à ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive ».

Modes d'emploi, contrats de travail, actes juridiques concernés

Le texte de la sénatrice de l'Aisne Pascale Gruny (Les Républicains) s'y attaque encore plus frontalement : il prévoit en effet de bannir cette pratique « dans tous les cas où le législateur (et éventuellement le pouvoir réglementaire) exige un document en français ». Un large panel est visé : les modes d'emploi, les contrats de travail, les règlements intérieurs d'entreprise, mais aussi les actes juridiques, qui seraient alors considérés comme irrecevables ou nuls si la mesure venait à être appliquée.

Les sénateurs demandent l'interdiction des « mots grammaticaux » constituant des néologismes tels

que « iel », une contraction d'« il » et d'« elle », ou « celleux », contraction de « celles » et de « ceux ». « C'est une pratique qui est justement contraire à l'inclusion, plaide auprès de l'Agence France-Presse le rapporteur Cédric Vial (rattaché aux Républicains). Les plus impactés par son utilisation sont en effet les personnes en situation de handicap et d'illettrisme, ou atteintes de dyslexie. »

Adopté et même renforcé en commission mercredi, le texte suscite l'indignation d'une partie de la gauche. « C'est un texte inconstitutionnel, rétrograde et réactionnaire, qui s'inscrit dans un courant conservateur de longue date de lutte contre la visibilisation des femmes », s'offusque le sénateur socialiste représentant les Français de l'étranger Yan Chantrel. A l'opposé, la présidente du Rassemblement national, Marine Le Pen, a expliqué sur le réseau X (ex-Twitter) vouloir « protéger » la langue française « contre le wokisme dont l'écriture inclusive est une sinistre et grotesque manifestation ». « La langue française est une créolisation réussie » et elle « appartient à ceux qui la parlent ! », lui a rétorqué Jean-Luc Mélenchon, chef de file de La France insoumise.

Pour le rapporteur, il n'y a par exemple « pas de problème » avec l'utilisation de la « double flexion », qui vise à décliner le pendant féminin d'un mot, comme « les sénateurs et les sénatrices » au lieu de « les sénateurs ». Le fameux point médian, comme dans « sénateur rice » », lui, est clairement visé. Celui-ci est déjà proscrit dans l'enseignement par une circulaire de 2021 de l'ex-ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer.

Le Monde avec AFP

29-10

Emmanuel Macron a appelé lundi 30 octobre à « ne pas céder aux airs du temps » s'agissant de la langue française, et à « garder aussi les fondements, les socles de sa grammaire, la force de sa syntaxe ». « Dans cette langue, le masculin fait le neutre. On n'a pas besoin d'y ajouter des points au milieu des mots, ou des tirets ou des choses pour la rendre lisible », a-t-il ajouté, assénant, lors d'un décompte d'un large panel visé : les modes d'emploi, les contrats de travail, les règlements intérieurs d'entreprises, mais aussi les actes juridiques, qui seraient alors considérés comme irrecevables ou nuls si la mesure venait à être appliquée.

Les sénateurs demandent l'interdiction des mots grammaticaux constituants prononcé à l'occasion de l'inauguration de la Cité internationale de la langue française, à Villers-Cotterêts, que la langue française « forge la nation ».

Le chef de l'État s'exprimait alors que l'interdiction de certains éléments de <u>l'écriture inclusive</u> fait l'objet d'une proposition de loi examinée au Sénat lundi soir. Le texte de la sénatrice Pascale Gruny (Les Républicains, LR) prévoit de bannir ces derniers « dans tous les cas où le législateur (et éventuellement le pouvoir réglementaire) exige un document en français ». Un des néologismes tels que « iel », contraction de « il » et « elle », et « celleux », contraction de « celles » et « ceux ». La proposition de loi prévoit aussi d'inscrire l'interdiction de ces éléments dans le code de l'éducation, alors que leur utilisation est déjà proscrite à l'école par <u>une circulaire</u> de l'ancien ministre de l'éducation nationale Jean-Michel Blanquer de 2021.

« Contraire à l'inclusion »

Pour Cédric Vial, rapporteur du texte rattaché au groupe LR, l'écriture inclusive constitue « une pratique qui est justement contraire à l'inclusion ». Il a ajouté auprès de l'Agence France-Presse (AFP) que « les plus impactés par son utilisation sont en effet les personnes en situation de handicap et d'illettrisme, ou atteintes de dyslexie. C'est une contrainte supplémentaire. Pour inclure, il faut au contraire simplifier la langue ».

Adopté et même renforcé en commission mercredi, le texte suscite l'indignation d'une partie de la gauche. « C'est un texte inconstitutionnel, rétrograde et réactionnaire, qui s'inscrit dans un courant conservateur de longue date de lutte contre la visibilisation des femmes », s'offusque le sénateur socialiste Yan Chantrel.

L'interdiction de certains éléments de l'écriture inclusive existe actuellement dans une circulaire de 2017 émanant de l'ex-premier ministre Edouard Philippe. Celle-ci « invitait »les ministres, « en particulier pour les textes destinés à être publiés au Journal officiel de la République française, à ne pas faire usage de l'écriture dite "inclusive" ».

La proposition de loi a de bonnes chances d'aboutir à une adoption compte tenu de la domination de la droite et du centre à la chambre haute. Rien n'assure cependant qu'elle sera reprise par l'Assemblée : une proposition similaire du Rassemblement national a en effet été retirée en cours d'examen en octobre alors qu'elle se dirigeait vers un rejet.